



Municipalité de
La Macaza

53, RUE DES PIONNIERS
LA MACAZA (QUÉBEC) J0T 1R0



Bulletin d'information — Février 2018

Chères macaziennes et chers macaziens,

Voilà déjà trois mois que nous sommes en poste. Vos élus travaillent à prendre connaissance des différents dossiers de notre Municipalité tout en se familiarisant avec le travail des différents organismes et ministères qui gravitent autour des compétences municipales. Cette connaissance s'avère importante puisque les décisions prises tant à la MRC qu'au niveau régional ont une incidence directe dans chacune des municipalités.

Le conseil municipal est maintenant un conseil sans papier. À la séance du 12 février, les membres du conseil utilisaient pour la première fois leurs tablettes électroniques. Pourquoi une tablette? Pour une part, la Municipalité entend adopter les meilleures pratiques pour diminuer son empreinte environnementale. L'utilisation de la tablette facilitera aussi la consultation et l'archivage des tonnes de documents qui sont nécessaires à la prise de décision. Elle permet d'assurer le respect de la confidentialité des documents et des courriels que les membres du conseil reçoivent. C'est aussi par souci d'économie. Une économie du temps de travail de notre personnel, économie de papier ainsi que des frais mensuels du photocopieur.

Une décision prise dans le cadre de l'élaboration du budget pour l'année 2018 amène du mécontentement pour le groupe de personnes de l'Âge d'or inscrites aux sessions de yoga. Pourquoi cette nouvelle politique de remboursement des dépenses? **La première décision du conseil fut de ne pas augmenter le taux de taxes** pour l'année en cours. C'est le souhait de chacun d'entre vous. La révision de notre politique de remboursement des frais s'est par ailleurs avérée nécessaire afin de répondre aux demandes et commentaires que nous avons reçus au cours de la dernière année : « Pourquoi le remboursement de 50% est-il offert uniquement pour le yoga et les membres de l'Âge d'or même si certain(e)s ne résident pas dans notre municipalité? ». « Pourquoi pas 50% pour les inscriptions à d'autres activités plus adéquates à notre capacité physique ou notre champ d'intérêt? Pourquoi les jeunes familles n'ont pas le droit à 50% ? »

Ces questions et commentaires nous ont fait comprendre que notre politique de remboursement s'avérait discriminatoire. Notre décision devait établir l'équité pour toutes et tous et garder le même budget. En 2018, que vous soyez jeunes ou plus âgé(e)s, que vous soyez inscrits à une activité culturelle (ex. : des cours de peinture) ou à des sessions d'activité sportive (ex. : cours de yoga), le même montant sera remboursé aux résidents de notre municipalité jusqu'à un montant maximum de 80\$ par résident et par année. La politique a maintenant des critères égaux pour tous et toutes.

Je vous invite à venir assister aux séances du conseil. La prochaine séance est le 12 mars à 19h, je vous y accueille avec les membres du conseil dès 18h30. C'est un rendez-vous!

Céline Beauregard, votre mairesse

Sommaire :

• Mot de la mairesse	1
• Mot du directeur général	2
• Faits saillants du conseil municipal	3
• Informations générales	4
• Urbanisme	5
• RIDR	6
• Informations générales	7-8-9
• Concours photos	10
• Loisirs	11
• Calendrier des événements	12

Pour rejoindre la municipalité

Tél. : 819-275-2077

Fax : 819-275-3429

Courriel : info@munilamacaza.ca

En cas **d'urgence**,
vous pouvez rejoindre
le Service des travaux publics ou
l'employé de garde au
(819) 278-5074

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi : 8h à 12h - 12h45 à 16h30

Mardi : 8h à 12h - 12h45 à 16h30

Mercredi : 8h à 12h - 12h45 à 16h30

Jeudi : 8h à 12h - 12h45 à 16h30

Vendredi : 8h à 12h

Heures d'ouverture bibliothèque

Mardi : 13h à 15h 18h30 à 20h30

Mercredi : 16h à 18h

Jeudi : 12h à 18h

Samedi : 10h à 14h

Mot du directeur général

Avec tout ce qui survient dans le domaine politique en général, mais de façon plus précise dans le domaine municipal avec les événements que tous connaissent et qui se sont produits dans les dernières années, le gouvernement du Québec a adopté une loi obligeant les municipalités à adopter un code d'éthique et de déontologie. Ce dernier a comme objectif d'assurer de la part des élus une conduite exemplaire en adhérant de façon explicite à des valeurs, à des règles de déontologie et à des mécanismes de contrôle et d'application.

Les élus ont ainsi adopté un premier code d'éthique et de déontologie en 2011 tel que la loi l'édicte. La plupart des municipalités ont adopté un premier code qui découlait de la Loi et qui était plutôt sommaire, et La Macaza ne faisait pas exception. Le Code d'éthique et de déontologie a été modifié à quelques reprises au cours des années qui ont suivi, mais à l'usage, il est apparu qu'il était toujours incomplet et qu'il ne couvrait pas toutes les situations qui pouvaient survenir dans le cours des activités d'une municipalité.

Sur la recommandation de la Commission municipale du Québec, les élus ont pris connaissance de codes adoptés par d'autres municipalités ayant rencontré divers problèmes elles-mêmes, codes qui sont plus élaborés, plus clairs et qui couvrent un plus grand nombre de situations qui peuvent se produire et qui peuvent impliquer les actions des élus, l'objectif étant de protéger les droits et intérêts de tous. Suite à cette revue, les élus ont donc décidé d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus.

Ainsi, dans le code qui était en vigueur précédemment, le harcèlement et l'intimidation n'étaient pas couverts. Le nouveau Code traite maintenant de ces sujets et il couvre, à toutes fins pratiques, toutes situations pouvant intervenir, du moins un très grand nombre de situations, dans le meilleur intérêt des élus eux-mêmes, mais également des employés et des citoyens en général. Par ailleurs la référence à l'article 321 du Code civil, qui prévoit l'obligation de se conformer aux lois et règlements qui gouvernent les municipalités, a été déplacé. Plutôt que d'être inscrit dans les valeurs du Code d'éthique, il se retrouve maintenant dans les règles de conduite du Code d'éthique afin de lui donner plus de mordant.

Il faut également rappeler que les dispositions du Code d'éthique et de déontologie s'appliquent également aux anciens élus qui ne peuvent utiliser, communiquer à leurs propres fins ou à d'autres fins que celles de la Municipalité les informations non disponibles au public dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de leurs fonctions. Cette obligation perdure même lorsque le membre du conseil a cessé d'occuper sa fonction.

Jacques Brisebois, directeur général

Faits saillants de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 février 2018

- Le conseil municipal a adopté le règlement 2018-130 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et le règlement 2018-131 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de La Macaza. Ces règlements peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité ou en personne au bureau municipal.
- Une résolution a été adoptée afin d'embaucher madame Danielle Rochon comme préposée aux prêts à la bibliothèque.
- Le règlement 2018-128 concernant les nuisances a été adopté.
- Dans le cadre du projet de mise en place d'une halte et d'un accès sécuritaire au parc linéaire le P'tit train du Nord, le conseil municipal a confirmé que les sommes nécessaires à la réalisation du projet ont été réservées. Ainsi la Municipalité pourra obtenir le versement de la première tranche de 50% de l'aide financière annoncée dans le cadre de *l'Entente de partenariat régional en tourisme de la région touristique des Laurentides*. Ce premier versement représente une somme de 10 000\$.
- Suite à l'élection du 5 novembre 2017, la liste des donateurs et rapports des dépenses électorales des candidats à l'élection a été déposée.
- Les élus ont adopté une résolution afin de réitérer l'opposition de la Municipalité aux tarifs imposés par le Ministère de l'Énergie et ressources naturelles pour la location du terrain occupé par la tour internet du Lac Chaud. Rappelons que cette tour est utilisée par l'OBNL Communautel afin de fournir l'internet aux résidents du secteur.
- Le conseil municipal a approuvé la liste des immeubles à mettre en vente pour non-paiement de l'impôt foncier. Ladite vente sera effectuée par la MRC d'Antoine-Labelle le 10 mai 2018.
- Une résolution a été adoptée pour autoriser le directeur général, monsieur Jacques Brisebois, à effectuer un emprunt à court terme de 250 000\$ auprès de la Banque Nationale pour le compte de la Municipalité.
- Les élus ont approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues incluant tous les équipements nécessaires aux opérations de déneigement.
- Il a été résolu de mandater la RIDR à produire et imprimer un dépliant explicatif dans le cadre de la mise en place de la collecte des matières organiques au coût de 156\$ plus taxes.
- Le conseil a accepté l'offre de services du CRE-Laurentides pour le soutien des associations de lacs durant l'été 2018 au montant de 18 000\$ plus taxes. Le mandat du CRE sera en 2018 d'une durée de 16 semaines.

Étienne Gougoux
Directeur général adjoint

Ce document se veut un simple résumé des faits saillants des informations, délibérations et décisions du Conseil Municipal en assemblée publique de Conseil et est publié à titre informatif seulement et n'a, par conséquent, aucune valeur légale à cet égard. Toute personne désireuse de connaître la nature exacte des informations qui apparaissent au présent bulletin doit consulter le texte du procès-verbal dûment adopté par le Conseil Municipal, disponible, notamment sur le site internet de la Municipalité.

Liste des contrats de 25 000\$ et plus octroyés par la Municipalité en 2017

En vertu de la Loi, la Municipalité doit publier une liste des contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours d'une année avec un même cocontractant lorsque le total de la dépense dépasse 25 000 \$. Voici donc la liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité en 2017 :

- **Les Agrégats de Labelle inc.** (gravier pour l'entretien des chemins) : 135 444,08\$.
- **Aon Hewitt** (assurances) : 66 051,03\$.
- **Construction Panache** (rénovation de la salle communautaire) : 347 583,61\$.
- **Claude Hébert** (collecte des matières résiduelles) : 83 717,90\$.
- **Doris Nadon excavation** (déneigement du secteur du Lac Caché) : 94 305,12\$.
- **RBC Crédit-Bail inc.** (paiement de la rétrocaveuse John Deere) : 31 555,42\$.
- **SSQ Groupe financier** (assurance collective) : 30 092,47\$.
- **MRC d'Antoine-Labelle** (Quote-part et fibre optique) : 139 356,92\$.
- **Régie intermunicipale des déchets de la Rouge** (Quote-part) : 69 898,35\$.
- **Ville de Rivière-Rouge** (équipements supralocaux) : 39 878,44\$.
- **Agglomération de Rivière-Rouge** (Quote-part d'agglomération) : 209 734\$.

** La liste détaillée peut également être consultée sur le site web de la Municipalité.*



Ministère de la Sécurité publique du Québec

Les cendres de bois peuvent demeurer chaudes jusqu'à 7 jours et continuer de produire du monoxyde de carbone. Au Québec, environ un incendie tous les 2 jours est causé par un mauvais entreposage de cendres chaudes! Placez-les dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle, puis déposez-le à l'extérieur, sur une surface incombustible, à plus d'un mètre des bâtiments. Vous pouvez également ajouter de l'eau ou de la neige aux cendres chaudes pour les refroidir.



URBANISME

Saviez-vous que l'eau de votre puits doit être analysée régulièrement?

Au Québec, le règlement Q-2, r.40 sur la qualité de l'eau potable en son article 3 fait obligation à tous ceux et à toutes celles qui mettent de l'eau disponible à la consommation humaine de s'assurer de la potabilité de cette eau. À cet effet, étant propriétaire d'un puits privé, vous devez vous assurer que l'eau que vous buvez, que boit votre famille, que vous servez aux visiteurs réponde aux normes de potabilité de l'annexe 1 du même règlement. Pour y arriver, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques vous recommande de **faire réaliser l'analyse de votre eau par un laboratoire accrédité au moins deux (2) fois par année** soit au printemps et à l'automne. L'assurance de la qualité de votre eau est très bénéfique et profitable pour votre santé; car l'eau souterraine ou de surface est exposée de façon continue à la contamination surtout pendant les périodes de pluies et de fonte de neiges. Donc, protégez-vous en faisant analyser la qualité de l'eau de votre puits privé. La liste des laboratoires accrédités est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/Ila03.htm> .

Rappels importants

Contrat d'entretien annuel pour les installations septiques : Le règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en son article 3.3 fait obligation à tout propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 du même règlement, d'être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel du système sera effectué. Vous devez envoyer votre copie de ce contrat d'entretien chaque année, idéalement au début de l'année, au service de l'urbanisme de la Municipalité pour être en conformité avec ce règlement.

Question que plus d'un se pose : Quelle est la date de l'enlèvement des abris temporaires?

Le règlement numéro 219 relatif au zonage en son article 8.9.4 c) 9e alinéa stipule que « Les abris temporaires sont installés seulement dans la période s'échelonnant de l'Action de Grâce d'une année à la Fête des Patriotes de l'année suivante ». Pour l'année 2018, la fête des Patriotes est le 21 mai et l'Action de Grâce est le 8 octobre. Donc, vous avez le 21 mai comme date limite pour enlever vos abris temporaires.

Pour toute rencontre avec l'inspecteur, n'oubliez pas de prendre un rendez-vous!

Exumond Dieuconserve,
Inspecteur urbanisme et environnement.
819 275-2077 poste 24
Courriel : urba1@munilamacaza.ca

1. Références : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/Eau/potable/depliant/index.htm#microbiologiques>
2. Références : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/Q-2,%20r.%2022>
3. Références : https://www.munilamacaza.ca/sites/www.munilamacaza.ca/files/documentation/219_zonage_copie_de_travail.pdf



Pour une réduction des odeurs à la RIDR

Qu'est-ce que le biogaz?

Chaque fois qu'on met dans notre bac à déchet des matières organiques (restes de table, résidus de jardin, bois), ces dernières sont apportées et éliminées au site d'enfouissement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) située à Rivière-Rouge.

Ces matières sont décomposées par des microorganismes et amènent la formation de biogaz en absence d'oxygène. Le biogaz est principalement constitué de méthane (CH_4) et de dioxyde de carbone (CO_2) et pourrait être comparé à du gaz naturel dilué. Ce gaz incolore contient également de nombreux composés en traces dont certains sont odorants. Le principal composé odorant est le sulfure d'hydrogène qui possède une odeur caractéristique d'œufs pourris.

Captage des biogaz et participation au Marché du Carbone

Quoique non requis en vertu de la réglementation, un système de gestion active des biogaz a été aménagé de façon volontaire sur l'ancien Lieu d'enfouissement Sanitaire (LES) de la RIDR en 2009 et depuis 2014 sur le nouveau Lieu d'enfouissement Technique (LET) où nos déchets sont actuellement enfouis.

Les biogaz captés par les puits verticaux sont acheminés par tuyauteries souterraines vers une torchère qui assure leur destruction. Une fois brûlé, le méthane se transforme en CO_2 , et est 21 fois moins dommageable que celui laissé à l'air libre. Comme le LET est en exploitation, l'implantation des infrastructures de captage des biogaz est graduelle (3 puits en 2014, 7 puits en 2017 et d'autres prévus en 2018).

De 2009 à 2017, ces projets ont permis une réduction volontaire des émissions de gaz à effet de serre de 120 884 tonnes CO_2e (CO_2 équivalent) soit l'équivalent au retrait de la circulation de plus de 4 468 véhicules pour l'année 2017, pour un total de plus de 40 200 véhicules pour la durée du projet.

Les déchets fraîchement enfouis font l'objet d'un recouvrement journalier, ce qui n'empêche pas le biogaz de se faufiler et de s'échapper dans l'atmosphère produisant des odeurs perceptibles selon les conditions météorologiques. C'est pourquoi, dès que c'est possible, la RIDR s'empresse de recouvrir définitivement avec une membrane permanente des sections du LET, afin que les biogaz soient majoritairement captés et acheminés à la torchère au lieu de se disperser dans l'air ambiant. Étant donné la grande quantité de biogaz récupérée dans les puits de captage depuis l'automne 2017, la RIDR étudie la possibilité d'installer dès 2018, une deuxième torchère pour brûler ces gaz et ainsi mieux contrôler les nuisances pouvant être reliées aux odeurs à proximité du site.

Pour obtenir plus d'information sur la gestion des matières résiduelles, consulter la section Enfouissement du site Web : www.ridr.qc.ca





Le Conseil d'administration de l'Association des Propriétaires du Lac Chaud vous souhaite une bonne et heureuse année 2018 remplie d'amour et de santé. Merci de votre encouragement et de votre appui en renouvelant votre adhésion à l'APLC et nous souhaitons la bienvenue à tous les nouveaux propriétaires qui ont déjà adhéré et aux autres qui se joindront à nous. Nous mettons beaucoup de temps et d'effort sur l'environnement, sans compter l'ensemencement.

Dans le journal Accord de janvier 2018, une erreur s'est glissée à la page 12. La station 8 de nos analyses 2017 aurait dû se nommer ***plage privée*** et non publique. Seuls les propriétaires de l'Île du Curé et du plan Fournel détiennent un acte notarié nommé, *Développement Lac Chaud inc.* pour utiliser ce lieu. Nous nous excusons de cet inconvénient.

André St-Onge
Président de l'APLC



Le Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides est un organisme communautaire qui œuvre auprès des personnes victimes d'un traumatisme craniocérébral ou vivant avec un handicap physique. Notre mission est de favoriser l'intégration sociale de ces personnes par des interventions individuelles, de groupe et par des activités de loisirs éducatifs et communautaires divers. Si vous-mêmes ou un de vos proches vous vous reconnaissez dans cette situation, n'hésitez pas à nous contacter au 1-888-431-3437.



Jean Dubuc
Lac Chaud—vers 1949

Rectification

Calendrier JUIN 2018

La photo représente JEAN DUBUC au Lac Chaud
gracieuseté JEAN-PIERRE VARIN

Nous aimerions faire connaître votre commerce aux citoyens de La Macaza!
Si vous désirez qu'on parle de votre commerce dans une page de notre bulletin, vous pouvez nous envoyer un texte avec photo à l'adresse suivante: adjadm@munilamacaza.ca



TOURNOI DE QUILLES AMICAL

Au profit des Joyeux Aînés Macaziens de la Macaza.

Samedi le 3 mars 2018

Au salon de quilles Saboca de Rivière-Rouge

Deux départs : 13h et 19h

Billets en vente : au salon de quilles, au dépanneur de l'Aéroport, au bureau municipal ou réservation par téléphone 819-275-2610



Maison de la culture de La Macaza

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le samedi 3 mars, à 10h00

53, rue des Pionniers, La Macaza

Bienvenue à tous les membres et aux nouveaux membres!

Maison de la culture de La Macaza

SOUPER-BÉNÉFICE

Le samedi 17 mars 2018, à 17h30

Salle Alice Rapatel-Dubuc

53, rue des Pionniers

La Macaza



Sous le thème de la **Saint-Patrick**

Repas festif (bœuf bourguignon, pommes de terre, légumes, salade du chef, dessert, thé/café)

Animation, musique, danse, encan silencieux, prix de participation

Bar payant

N'oubliez pas de porter du vert



Billets en vente au coût de 25.00\$ (10.00\$ enfants 5-12 ans)

Dépanneur & Resto-Bar La Macaza, Municipalité de La Macaza, Tabagie Raymond (Rivière-Rouge)

Au profit de la *Maison de la culture de La Macaza*

Pour de plus amples renseignements, contactez :

819-278-5364, maisonculturemacaza@gmail.com





La Maison de la culture de La Macaza
remercie ses généreux
bénévoles et donateurs
de 2017, année de notre
inauguration.

Nous apprécions votre confiance,
générosité et soutien
pour mettre en valeur le patrimoine
et la culture de notre région.

Merci beaucoup

*PARTENAIRES
FONDATEURS*

***** 10 000\$+

Johanne Leduc-Kushnerewick

***** 5 000\$+

Municipalité de La Macaza

*** 1 000\$+

Benoit Thibeault

Joël, Estelle & Bill Goodwin

** 500\$+

Les Amis de Jeane Fabb

Sylvain Pagé, député de Labelle

* 250\$+

David & Edith Appotive et Famille

Nicole Bonneville

Jean Gamache

Jim & Marilyn Goodwin

Alexander, Albert & Sylvie Rabinovitch,

À la mémoire de Morris Rabinovitch

RONA Deslongchamps

Jennifer Stonier

Un grand merci également à nos nombreux
donateurs d'autres montants

*DONATEURS
DE BIENS ET SERVICES*

Acier Ouellette

Francine Bradley

Commission scolaire Pierre-Neveu

Pierrette Charette

Micheline Charette

Dr Claude Desjardins

Luc David & Sylvie Nantel

Caroline Fabb-Godard & Jayden Fabb

Françoise Fontaine & Jean-Marc Fontaine,

Famille Marthe Plamondon

Ghislain Fournier

Ann Kostyka

Johanne Leduc-Kushnerewick

Claudette Loyer & Michel Loyer,

Famille Gabrielle Piché-Loyer

Municipalité de La Macaza

Francine Ouellette

Pierre Rubaschkin & Ginette Lafleur-Rubaschkin

Jean-Claude Serchinsky & Monique Bruneau,

Famille Laurette Paquin-Serchinsky

Société d'histoire et de généalogie des Hautes-
Laurentides

Benoit Thibeault & Christine Macias

Régine Tremblay

BÉNÉVOLES

Jean-Marc Beaulne

Yvon Bédard

Laurette Bernatchez

Marie-May Bernatchez

Diane Bibeau

Francine Bradley

Marie Andrée Brisson

Pierrette Charette

Luc David

Ghislain Fournier

Nicole Girard

Bill Goodwin

Joël Goodwin

Lise L'Archevêque

Robert L'Archevêque

Ginette Lafleur-Rubaschkin

Jean Lantagne

Johanne Leduc-Kushnerewick

Christine Macias

Sylvie Nantel

Danièle Rochon

Pierre Rubaschkin

Benoit Thibeault



Concours de photos La Macaza

Avec la collaboration des loisirs et de la bibliothèque

Les photographes résidents ou villégiateurs de tous âges sont invités à soumettre **leurs plus belles photos de La Macaza** en toute saison, ce qui nous permettra de créer une banque de photos afin de mettre en valeur notre magnifique territoire.

Règlements du concours :

Thème : «**À la découverte des saisons à La Macaza**»

Chaque photo soumise doit respecter les conditions suivantes :

Être prise sur le territoire de La Macaza, en indiquant l'**endroit**, lui donnant un **titre** et une **description**;

Avoir le consentement nécessaire si des personnes apparaissent sur la photo

Avoir une haute résolution pour les photographies numériques, soit 300 dpi pour un format 8 1/2 x 10 po et en format paysage;

Soumettre les photos numériques avant le 23 août 2018 en format JPG à **Laurent Bourgie** par courriel à l'adresse loisirs@munilamacaza.ca ou les remettre à la Municipalité de La Macaza sur les heures d'ouverture;

Autoriser la Municipalité de La Macaza à utiliser les photos dans le calendrier municipal et/ou autres outils de communication (bulletins, site Internet...).

Les photos seront exposées anonymement à la bibliothèque. **Le public sera invité à venir voter pour leur coup de cœur du 1^{er} au 27 septembre 2018.**

Les noms des gagnants seront dévoilés lors des **Journées de la culture 2018 à la fin septembre.**

Le concours offre aux participants la chance de voir leurs photographies publiées et leur nom mentionné dans l'une des pages du prochain calendrier ou du prochain bulletin municipal.

Bonne chance à tous!





SOIRÉE DE DANSE

Vendredi 13 avril 2018 19h30

DJ Simon Côté de Studio 117

Musique de tout genre, karaoké, plaisir assuré !!
Pour tous les âges - Bar sur place - Entrée gratuite

Salle Alice Rapatel Dubuc
53 rue des Pionniers, La Macaza

CHORALE *Harmonie*
de la Vallée de la Rouge



CONCERT

Mercredi 25 avril 2018



CHORALE Harmonie de la vallée de la Rouge

« La tendresse »

****Entrée gratuite! Bar sur place!!**

****Citoyens de La Macaza seulement avec carte citoyenne ou preuve de résidence.**

Salle Alice Rapatel Dubuc 19h30

53 rue des Pionniers, La Macaza

Informations : Laurent Bourgie 819.421.1689 loisirs@munilamacaza.ca



Calendrier des événements

Mars 2018

Dimanche Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi

				1	2	3 Tournoi de quilles au profit des joyeux aînés. & Assemblée générale annuelle de la Maison de la culture	
4	5	6	7	 Journée Internationale de la femme	8	9	10
RELÂCHE SCOLAIRE							
11 On avance l'heure 	12 Séance ordinaire du conseil municipal 19h 	13 	14	15 Dîner FADOQ	16	17  Saint-Patrick Souper bénéfice Maison de la culture de La Macaza	
18	19	20	21 Parler pour parler 13h salle de l'âge d'or	22	23	24	
25 	26 	27	28	29 1ère échéance pour le paiement des taxes	30 Bureau municipal fermé	31	

Les Joyeux Macaziens

Calendrier du mois mars

Cartes du lundi : 5-12-19-26 @19h

Activités du jeudi : 1-8-15-22-29 @ 13h

Billard les jeudis @ 13h

Dîner pizza jeudi le 15 mars @ midi

Thème : Vive les sucres! (macaron feuille d'érable)



Pour recevoir les communiqués de la Municipalité, veuillez envoyer votre adresse courriel à info@munilamacaza.ca

Date de tombée de la prochaine édition
13 mars 2017

Prochaine parution :
Mars 2017

Imprimé par :

Centre de copies et d'impressions
Bureautique des Trois Vallées SENC
2, des Fondateurs
La Minerve, Québec J0T 1S0
Tél. : 819-274-2660
Courriel : ebtv258@hotmail.com

